

**Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire
INTERDICTION DE L'ARRET ET DU
STATIONNEMENT GENANT DES VEHICULES
SUR LE PARKING POIDS LOURDS, RUE
D'AMIENS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-2, R411-3, R411-8, R417-10 ;
Vu le Code pénal, notamment son article R610-5 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de la Santé publique ;
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 441-1, R225, R225-1 et R325-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 26-15 ;

Considérant que des mesures doivent être prises pour assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publique ;

ARRETE N° 2023/092

Article 1 :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits et considérés comme gênant sur le Parking rue d'Amiens à Leforest, **sauf les véhicules dont les propriétaires ont signé une convention avec la Mairie.**

Article 2 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les Articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Article 5:

Monsieur le Commissaire de Police de Lens,
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Le Service de la Police Municipale,
Les Services de Secours et d'Incendies de Leforest,
Les Services Techniques de la ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Leforest, le 16 Mai 2023.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 17/05/2023.

Le Maire,



Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

